

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 7
DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015**

DOCUMENTATION.-

1. FINANCES – Centre Public d’Action Sociale de MORLANWELZ – Budget 2015 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire – Examen – Décision.-

Le Conseil de l’Action Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire de 2015.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

Service ordinaire :

En recettes et dépenses : 7.783.080,48.- €

L’intervention communale est portée à 1.974.312,11 euros.

Service Extraordinaire :

En recettes 362.443,67.- €

En dépenses 227.743,21.- €

Boni 134.700,46.- €

2. FINANCES – Contribution financière 2015 à la Zone de Police de Mariemont – Approbation du Gouvernement Provincial – Notification.-

En application de l’article 72§2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous portons à votre connaissance l’arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 juin 2015 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 01 juin 2015 fixant la contribution financière de la Commune de MORLANWELZ au budget 2015 dans la limite tracée par l’article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

3. FINANCES – Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Modifications budgétaires n° 1 de 2015 – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 08 juillet 2015 approuvant les modifications budgétaires n°1 de 2015 votées en séance du Conseil communal en date du 01 juin 2015.

4. FINANCES – Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et documents urbanistiques (exercice 2015 - 2019) – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la décision du Service Public de Wallonie qui rend pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 1^{er} juin 2015 par laquelle le Conseil communal a établi pour l'exercice 2015-2019, la redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et documents urbanistiques.

5. FINANCES – Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Taxe sur la délivrance de documents administratifs (exercice 2015 - 2019) – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la décision du Service Public de Wallonie qui rend pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 1^{er} juin 2015 par laquelle le Conseil communal a établi pour l'exercice 2015-2019, la taxe sur la délivrance de documents administratifs.

6. FINANCES – Fabrique d'église Saint-Joseph – Budget – Exercice 2016 – Examen – Décision.-

Le Conseil communal est invité à approuver le budget de l'exercice 2016, voté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph en sa séance du 24 juin 2015 et approuvé en date du 28 juillet 2015 par le Chef diocésain sous réserve des modifications.

Après corrections, le budget 2016 se clôture comme suit :

RECETTES :

- ordinaires :	39.396,33.- €
- extraordinaires :	5.005,30.- €
TOTAL GENERAL	44.401,63.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	4.885,00.- €
- ordinaires :	39.516,63.- €
TOTAL GENERAL	44.401,63.- €

Le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte est de **37.481,33.- €.**

7. FINANCES – Fabrique d'église Saint-Martin – Budget – Exercice 2016 – Examen – Décision.-

Le Conseil communal est invité à approuver le budget de l'exercice 2016, voté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin en sa séance du 25 juin 2015 et approuvé en date du 28 juillet 2015 par le Chef diocésain sous réserve des modifications.

Après corrections, le budget 2016 se clôture comme suit :

RECETTES :

- ordinaires :	36.551,55.- €
- extraordinaires :	2.459,65.- €
TOTAL GENERAL	39.011,20.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	7.005,00.- €
- ordinaires :	32.006,20.- €
TOTAL GENERAL	39.011,20.- €

Le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte est de **20.083,55.- €.**

8. FINANCES – Fabrique d'église Sainte-Aldegonde – Budget – Exercice 2016 – Examen – Décision.-

Le Conseil communal est invité à approuver le budget de l'exercice 2016, voté par le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Aldegonde en sa séance du 23 juin 2015 et approuvé en date du 29 juillet 2015 par le Chef diocésain sous réserve des modifications.

Après corrections, le budget 2016 se clôture comme suit :

RECETTES :

- ordinaires :	18.858,29.- €
- extraordinaires :	3.650,38.- €
TOTAL GENERAL	22.508,67.- €
DEPENSES :	
- arrêtées par l'Evêque :	2.957,00.- €
- ordinaires :	19.551,67.- €
TOTAL GENERAL	22.508,67.- €

Le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte est de **15.831,98.- €.**

9. DF – Substitution à l'Intercommunale IPALLE dans le cadre de la taxe à l'incinération – Examen – Décision.-

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les Intercommunales sont taxées à l'impôt des sociétés avec notamment pour conséquence que les taxes environnementales régionales sur les déchets sont considérées comme des dépenses non déductibles.

Cette modification du régime fiscal des Intercommunales crée en cascade un surcroît fiscal de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération dans le chef des Communes.

Toutefois, les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoient la possibilité pour les villes et communes de se substituer au redevable de la taxe ce qui leur permet ainsi d'éviter le surcoût fiscal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communal de solliciter le régime de substitution auprès de l'Intercommunale IPALLE en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération des déchets.

Celle-ci sera également mandatée pour procéder à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement.

10. MPs – Achat de matériel pour les festivités – Dossier 20150014 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négocié sans publicité.

La dépense est estimée à 20.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 124/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

11. MPs – Achat de matériel de gymnastique pour les écoles – Dossier 20150033 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 6.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 722/741-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

12. MPs – Achat de pierres bleues pour couvrir les columbariums – Dossier 20150054 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée par facture acceptée.

La dépense est estimée à 5.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 878/725-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

13. MPs – Achat de signalisations - Dossier 20150029 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négocié sans publicité.

La dépense est estimée à 20.768,44.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 423/741-52.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

14. MPs – Location de copieurs multifonctions pour divers services de l'Administration communale et les écoles – Dossier 2015/MO 07 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Vu la convention de centrale de marchés du 23 janvier 2012 passée entre la Commune de Morlanwelz et la Province du Hainaut afin que la Commune de Morlanwelz bénéficie de conditions identiques à celle de la Province du Hainaut dans le cadre des marchés de fournitures et services au niveau des conditions et des prix ;

Vu le catalogue V5 de la Province de Hainaut relatif à la location de copieurs multifonctions, dossier 23.980 ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir ces copieurs multifonctions pour les services de l'Administration communale et les écoles ;

Attendu qu'il s'agit d'un marché pluri annuel pour une période de 48 mois ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits aux articles 104/123-12, 421/123-12, 721/123-12, 722/123-12, 851/123-12, 767/123-12, 734/123-12, 84010/123-12 du budget ordinaire de la Commune de Morlanwelz, exercice 2015 et suivants ;

Nous vous proposons de louer ces copieurs multifonctions pour les services de l'Administration communale et les écoles pour un montant estimé de 17.994,00.- € par an, c'est-à-dire un montant total de 71.976,00.- € pour 4 ans.

15. MPs – Coordinateur sécurité santé pour le remplacement des châssis de l'école Roosevelt – Dossier 2015040 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Le marché est un marché public de services ayant pour objet la mission de coordination projet et réalisation du remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale place Roosevelt, bâtiment maternelle et primaire.

Dénomination: Ecole Communale place Roosevelt, enseignement maternelle, primaire.

Adresse: Place Franklin Roosevelt, 18-20, 7140 Morlanwelz.

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 2.178,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 722/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

16. MPs – Désignation d'un avocat pour une mission de conseil juridique et de défense en justice dans le cadre du dossier « Développement du Domaine de Mariemont – Aménagement de l'espace public autour du domaine » (Programmation FEDER 2007-2013) » – Dossier 2015MO/JUR/FEDER 2007-2013 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 16.528,92.- € HTVA ou **19.999,99.-€ TVAC**.

Les crédits au budget ordinaire n'étant actuellement pas suffisants pour couvrir cette dépense estimée mais considérant que le moindre retard occasionnerait un préjudice évident (article L1311-5 alinéa 2 du CDLD), les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget ordinaire 2015, à l'article 124/122-03 en modification budgétaire n° 2.

Nous vous demandons d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

17. MPs – Édition de Titres-repas électroniques pour la Commune et le CPAS de MORLANWELZ – Dossier 2015MO/CR – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Le délai d'exécution du marché est d'un an prenant cours à la date de notification de l'approbation de l'offre de l'adjudicataire.

Conformément à l'article 37 de la loi du 15 juin 2006, il est reconductible tacitement par période d'un an, avec une durée maximale totale de quatre années.

La dépense est estimée annuellement est de 7.936,00-€ HTVA ou **9.602,56.- € TVAC**.

La dépense estimée totale pour toutes les années du marché est de 31.744,00-€ HTVA ou **38.410,24.- € TVAC**.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 421/743-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

18. MPs – Désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour les travaux de réfection et d'égouttage de la Rue du 22 Août à CARNIÈRES - Dossier 20150056 – Conditions et mode de passation de marché – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 10.050,00.- € HTVA ou **12.160,50.- € TVAC.**

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2015, article 421/733-60.

Nous vous demandons d'admettre cette dépense et d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

19. MPs – Mission d'étude pour la dépollution du site et de la cuve à mazout située à l'école de la rue de Namur à MONT-SAINTE-ALDEGONDE – Mission confiée à HIT dans le cadre de la Centrale de Marchés – Dossier 20150034 – Examen – Décision.-FINANCES – Octroi du subside – Bilan financier et rapport d'activité 2014 de l'ASBL « Maison de la laïcité » – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation la désignation de Hainaut Centrale de Marchés en qualité d'auteur de projet de l'étude pour la dépollution du site et de la cuve à mazout de l'école de la rue de Namur à Mont-Sainte-Aldegonde et ce sur base de la convention adoptée entre la Commune de Morlanwelz et Hainaut Centrale de Marchés en séance du Conseil communal du 4 mars 2013.

La dépense est estimée à 7% du coût des travaux.

20. FINANCES – Octroi du subside – Bilan financier et rapport d'activité 2014 de l'ASBL « La Maison de la laïcité » – Examen – Décision.-

L'ASBL « La Maison de la Laïcité » est tenue de présenter un rapport d'activité et un bilan financier.

Les documents relatifs à l'exercice 2014 ont été transmis à l'Administration Communale en date du 02 juin 2015 et sont mis à la disposition des Conseillers.

Nous proposons au Conseil d'octroyer en 2015 à l'ASBL « La Maison de la Laïcité » une subvention directe de 15.453,55 euros inscrit à l'article 79090/435-01 du budget 2015.

21. SJ3ACF – Bilan financier et rapport d'activités 2014 de l'ASBL « Les Amis du Livre et du Jeu éducatif » – Notification.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L3331-1 et les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur P. Furlan, Ministre des pouvoirs locaux et de la ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Le Conseil communal de Morlanwelz en séance le 17 décembre 2014 (article 3) obligent les bénéficiaires d'une subvention égales ou supérieure à 2.500,00.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2014 de l'ASBL « les Amis du Livre et du Jeu éducatif »

22. SJ3ACF – Convention entre la Commune de MORLANWELZ et le Centre Culturel Régional du Centre – Examen – Décision.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal une convention entre notre Commune et le Centre Culturel Régional du Centre relative aux activités culturelles de la Commune cofinancées par le centre, pour l'année civile 2015.

Nous vous proposons d'approuver cette convention.

23. MOBILITÉ – Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Examen – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1.- Dans la rue de la Gade :

- Des zones d'évitements striés triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, sont établies :

- entre les n° 68 et 72, du côté opposé ;
- entre les n°96 et 98 ;
- entre le n° 103 et le poteau d'éclairage n°127/02023 ;

- Le stationnement est interdit sur des longueurs de 11 mètres :

- le long du n°68
- le long du n°72
- le long du n°75
- le long du n°77
- à l'opposé du poteau d'éclairage n°127/02023
- à l'opposé du n°103

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2.- Dans la rue de l'Olive, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°17 ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

24. DG – Génocide Arménien – Motion adressée à M. le Premier Ministre Charles MICHEL – Courrier d'accompagnement – Information.-

En date du 22 juin 2015, le Conseil communal de MORLANWELZ a voté à l'unanimité de ses membres présents une motion relative au Génocide Arménien à transmettre à M. le Premier Ministre C. MICHEL.

Il est porté à la connaissance du Conseil le courrier adressé à M. le Premier Ministre C. MICHEL pour cette transmission.

25. DG – Conseil communal – Agenda des séances – 2ème Semestre 2015 – Modification – Information – Décision.-

Soit le CDLD et plus précisément les articles : L1122-11, L1122-12, et soit le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal en son Titre I, Chp. 2, Sections 1^{re} et 2.

Suite à modification les dates des prochaines séances du Conseil communal pour le second semestre 2015 sont :

- le 07/09/2015,
- le ~~28/09/2015~~ → 12/10/2015,
- le ~~26/10/2015~~ → 09/11/2015,
- le 30/11/2015,
- le 21/12/2015.

INFORMATION.